

La peine de mort supprime la possibilité de redressement. Dans au moins cinq cas d'hommes condamnés au gibet qui me viennent à l'esprit, il n'y en a pas un seul qui n'aurait réagi aux influences réformatrices d'une prison bien menée. Quand j'entends mentionner les hommes dits capables de tout, ces hommes qui n'ont plus le droit de vivre, je pense à certains que j'ai vus et qui, si on leur avait donné l'occasion de vivre, auraient eu une bonne influence sur leurs co-détenus et qu'il aurait été, en temps opportun, parfaitement sûr de rendre à la société.

La peine de mort n'est pas la solution du problème que posent le crime et les criminels. Le crime a des causes et aussi des remèdes. Les causes sont évidentes. On peut les réciter comme une litanie. Il y a des taudis, il y a des foyers brisés, il y a la pauvreté, il y a l'ivrognerie, le divorce, le manque de chance, le manque d'instruction. Voilà les causes du crime. En tant qu'avocat, je vois tous les jours et bien trop souvent, dans bien trop de cas, tous ces facteurs, isolés ou réunis. Voilà les facteurs, les causes du crime; voilà le dénominateur commun dans la grande majorité des cas qu'ont à juger les tribunaux tous les jours d'un bout à l'autre du Canada.

Pourquoi vous inquiétez-vous de vos enfants? Pourquoi vous souciez-vous de ce qu'il arrive à votre petit garçon? Pourquoi vous demandez-vous où il est allé, combien de temps il s'absentera et avec qui il se trouve? Que craignez-vous, sinon que, sous l'influence de ses camarades ou d'un autre milieu, il suive le chemin du désastre moral et social? Si l'on vérifie les antécédents de tous ceux qui ont été exécutés au Canada au cours du dernier quart de siècle, on constatera, je parie, que, dans bon nombre de cas, leurs parents n'ont pas fait preuve d'une pareille sollicitude. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Anatole France a dit un jour que la loi était majestueusement égalitaire. Voici ce qu'il a dit: "La loi défend également au riche et au pauvre de commettre les choses suivantes: dormir sous les ponts; mendier dans les rues et voler une miche de pain." Peut-être est-ce la seule déclaration qu'il a faite avec laquelle je suis d'accord, mais c'est une déclaration qui vous fait réfléchir. En tant que législateurs, nous devrions étudier moins des questions comme la nécessité de la peine de mort, que des moyens de supprimer, avec l'aide du gouvernement, certaines sources de crime, qu'il s'agisse de supprimer les taudis en collaboration avec les provinces ou les municipalités ou d'aménager des centres de loisirs dans lesquels les enfants moins favorisés pourraient trouver les possibilités que ne leur offre pas leur foyer, ainsi que l'amitié et l'affection qu'on leur refuse chez eux,

[M. Maloney.]

Voilà ce que nous devrions tous faire. Nous devrions mettre l'accent sur les prisons; il faudrait encourager la ligne de conduite actuelle qui tend à moderniser et à humaniser ces institutions, pour en faire des endroits de redressement, de réadaptation des détenus, d'où ils sortiraient réhabilités et prêts à prendre leur place dans la société.

La peine de mort est dépassée; ce n'est pas une solution; ce ne sera jamais une solution. Le lent progrès de la civilisation nous a menés à un point dans notre histoire où nous devrions, dès maintenant, être prêts à voter en faveur de son abolition.

(Texte)

**M. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, l'objet du bill que nous étudions aujourd'hui est d'abolir la peine de mort pour la remplacer par l'emprisonnement à vie. On a voulu connaître aujourd'hui les vues des députés en leur demandant d'exprimer librement leurs opinions et de laisser parler leur conscience sur un problème qui a fait l'objet de plusieurs commentaires depuis quelque temps au sein de la société.

Cependant, avant de porter un jugement final sur cette question, il serait bon, je crois, de se demander si le criminel, qui doit payer une dette envers la société, doit toujours la payer proportionnellement à l'offense commise. Jusqu'à maintenant, au Canada, on a toujours réaffirmé ce principe, parce que l'économie de notre *Code criminel* dans ce domaine est fondée sur le concept de la justice rétributive.

Est-ce à dire qu'encore de nos jours nous serions victimes de cette loi désuète, — contraire aux principes d'une nation civilisée, — et que nous devrions appliquer aveuglément la loi du talion: œil pour œil, dent pour dent? On semble vouloir appuyer ce principe sur un commandement que Dieu nous a donné, lorsqu'il recommanda aux hommes d'exercer la charité et la justice chrétienne, nous disant formellement: "Tu ne tueras point." Il est vrai que c'était un ordre impératif, sans issue possible, mais il ne me semble pas que le Seigneur ait ordonné à l'autorité chargée d'administrer la justice de donner la mort à celui qui avait outrepassé son commandement. Il ne s'agit que de repasser rapidement sa vie terrestre pour constater que son séjour ici-bas ne fut qu'un pardon continu pour ceux qui l'ont combattu.

Je suis d'avis que le châtement qu'est la peine capitale est d'institution humaine et que son application est discutable à bien des points de vue.

Une courte revue de l'histoire sur la question de l'abolition de la peine de mort indique clairement que nous ne sommes pas les